



St-Quentin-Fallavier

MAIRIE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/01/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Diane ROCHET à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.02.12.12

OBJET : Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2024-2026 du Territoire de la CAPI

Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à la Jeunesse et l'Insertion, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est partenaire du PLIE, Plan local pour l'Insertion et l'Emploi, mis en place par la CAPI depuis 2016, au côté de L'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, les communes de Bourgoin-Jallieu et l'Isle d'Abeau, le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine, France Travail, la Mission Locale Nord-Isère et le CAP EMPLOI Isère.

Le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle sur le territoire de la CAPI.

L'objectif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'accompagner les habitants de la CAPI les plus éloignés de l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, en tenant compte du contexte territorial et de ses évolutions.

Le présent protocole vise à reconduire le PLIE pluri-annuellement de 2024 à 2026 avec un renouvellement par tacite reconduction pour 2027, en cohérence avec les politiques de l'emploi, les offres de service du territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par les partenaires ou la CAPI.

Afin de s'adapter au contexte territorial et de ses évolutions, le protocole d'accord 2024-2026 précise les orientations et le fonctionnement suivant :

- Les publics éligibles au PLIE sont les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois et +) et/ou bénéficiaires du RSA et les jeunes accompagnés par la Mission Locale entrant dans leur 25^{ème} année.
Une priorité est accordée aux publics féminins et/ou seniors (+45 ans) et aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique.
- Le PLIE vise un objectif maximum de 175 participants en file active dans le cadre de parcours individualisés soit 185 à 205 participants accompagnés au total sur l'année, avec une file active maximale de 70 participants par référent.
- La durée maximale indicative d'accompagnement est fixée à 24 mois et peut-être supérieure pour répondre aux besoins des participants. Elle sera prorogable après examen et avis de la commission d'admission et de sortie (CTAS).
- Le PLIE s'engage à développer les partenariats avec les entreprises du territoire en prenant appui sur les initiatives existantes, avec pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des participants dont il a la charge.

A ce titre les interventions du PLIE se centreront plus particulièrement sur :

- La mobilisation des entreprises et l'animation d'un réseau d'entreprises partenaires
- La prospection ciblée, adaptée aux profils des participants accompagnés
- La mise en relation et la médiation dans l'emploi.

Le présent protocole d'accord est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec une année optionnelle pour 2027.

Il pourra être modifié et complété par voie d'avenant sur décision du Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le nouveau protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAPI portant sa reconduction pour la période 2024-2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord PLIE 2024-2026 et tous documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/02/2024
Publication et transmission en sous préfecture le
Identifiant de télétransmission :

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.





Cofinancé par
l'Union européenne



Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

PROTOCOLE D'ACCORD 2024-2026

Entre :

- L'Etat ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Département de l'Isère ;
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- La commune de Bourgoin-Jallieu
- La commune de l'Isle d'Abeau ;
- La commune de Saint-Quentin-Fallavier ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ;
- France Travail ;
- La Mission Locale Nord-Isère ;
- CAP EMPLOI Isère.





Cofinancé par
l'Union européenne



Vu, la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article L. 322-4-16-6,

Vu, la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,

Vu, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu, le Programme national du Fonds social européen plus (FSE+) Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences 2023-2027

Vu, le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2023 – 2027, approuvé par la commission permanente du Département de l'Isère en date du 18 novembre 2022,

Vu, la décision du comité de pilotage PLIE du 17 octobre 2023, de poursuivre le dispositif PLIE et d'approuver le protocole du PLIE ainsi que ses évolutions, au titre de la période 2024-2026,

Vu, la délibération n° **23_12_14_0384** du conseil communautaire de la CAPI du 14 décembre 2023 approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026,

Vu, la délibération n°CP-XXXX-XX/XX-XX-XXXX de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du « date » approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026

Vu, la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du « date » approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu en date du « date », approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de L'Isle d'Abeau en date du « date », approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier en du « date », approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026,

Vu, la décision du conseil d'administration du CCAS de Villefontaine en date du du « date », approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026.

Vu, la décision du conseil d'administration de la Mission Locale Nord-Isère en date du « date » approuvant le protocole d'accord du PLIE 2024-2026,



SOMMAIRE

1- Eléments de contexte	pages 4 à 9
1.1 - Territoire d'intervention	pages 4 et 5
1.2 - Missions d'un PLIE	page 6
1.3 - Stratégie d'intervention	pages 7 à 9
1.3.1 - Stratégie financière	
1.3.2 - Publics cibles	
1.3.3 - Objectifs	
2- Opérationnalité du PLIE	pages 10 à 16
2.1 - Prescription et intégration des participants	page 10
2.2 - Période de validation des critères d'intégration	page 10
2.3 - Accompagnement personnalisé et renforcé	pages 11 à 14
2.3.1. - Le respect des process du PLIE de la CAPI	
2.3.2. - La démarche d'accompagnement au cœur du PLIE	
2.4. La relation à l'entreprise	pages 14 à 16
2.4.1 - La mobilisation des entreprises et l'animation d'un réseau d'entreprises partenaires	
2.4.2 - La prospection ciblée, adaptée aux profils des participants accompagnés	
2.4.3 - La mise en relation et la médiation dans l'emploi	
2.4.4 - La collaboration avec les Directions/services concernés de la Communauté d'agglomération	
2.4.5 - La Mission Emploi	
2.5. Les actions spécifiques	page 17
3- Gouvernance et animation du PLIE	page 17 à 19
3.1 – Gouvernance	page 17 et 18
3.1.1 - Comité de pilotage	
3.1.2 - Comités Techniques	
3.1.3 - Commission Technique d'Admission et de Sortie	
3.2. – L'animation du PLIE	page 19
4- Moyens dévolus au PLIE	page 19
5- Modalités d'évaluation	page 20
6- Durée et modalités de révision	page 21
7- Signature des partenaires	page 22



1. Eléments de contexte

Force est de constater que le risque d'exclusion est très fort pour les demandeurs d'emploi éloignés voire très éloignés de l'emploi.

C'est en ce sens, qu'afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développé des actions sur le territoire dans le cadre d'un protocole d'accord couvrant la période 2016 – 2020.

Le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés, construits sur la durée, permettant d'associer accueil, accompagnement personnalisé, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi. L'objectif du dispositif étant l'accès et le maintien dans l'emploi durable.

Le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI.

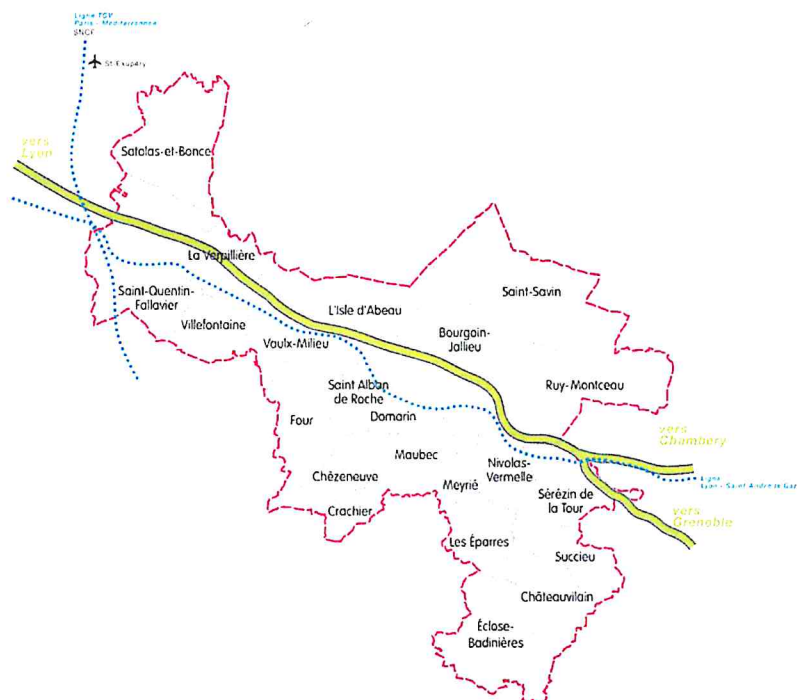
L'objectif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est d'accompagner les habitants de la CAPI les plus éloignés de l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, en tenant compte du contexte territorial et de ses évolutions.

Le présent protocole vise à reconduire le PLIE pluri-annuellement de 2024 à 2026 avec un renouvellement par tacite reconduction pour 2027, en cohérence avec les politiques de l'emploi, les offres de service du territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par les partenaires ou la CAPI.

1.1 - Territoire d'intervention

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a été créée en 2007 et compte 22 communes avec plus de 111 727 habitants. Territoire à fort potentiel, la CAPI représente aujourd'hui la deuxième agglomération de l'Isère, le deuxième pôle économique du département et la 8ème agglomération de la région.

<https://capi-agglo.fr/>





Le territoire de la CAPI est le deuxième pôle d'emploi du département de l'Isère avec : 51 000 emplois ; 6400 établissements dont 120 entreprises de plus de 50 salariés et 20 entreprises de plus de 200 salariés.

Il propose des emplois diversifiés avec un potentiel important dans les secteurs de la logistique (Parc de Chesnes : 3ème zone logistique d'Europe), du commerce, de l'industrie ou encore de l'aide à la personne, dont une part importante d'emplois intérimaires.

Malgré un bassin d'emploi dynamique, une partie de la population de la CAPI est écartée du marché de l'emploi. Le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi s'avère complexe, au regard des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi, notamment les plus éloignés de l'emploi (DELD¹, allocataires du RSA²).

Les obstacles à l'emploi les plus fréquents concernent la mobilité, la garde d'enfants, les problématiques de santé et de handicap, la nécessaire acquisition de compétences et/ou les faibles niveaux de qualification.

Par ailleurs, les offres d'emploi proposées ne sont pas nécessairement en adéquation avec les projets professionnels ou les compétences des demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte et afin d'orienter son intervention en matière d'emploi et d'insertion, la CAPI s'appuie sur les données issues de l'Observatoire de Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes www.observatoire-emploi-ara.fr

- Bassin d'emploi CAPI : 5,9% de taux de chômage (juillet 2023)
- La CAPI compte **10 244 demandeurs d'emploi au 30 juin 2023 dont 4611 en catégorie A**
- **4991 ont** un niveau de formation infra bac soit 49%
- **3969 DELD** soit 39 %.
- 70 % des demandeurs d'emploi sont originaires de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et L'Isle-d'Abeau
- En moyenne, les femmes sont plus souvent inscrites à France Travail (51 %).
- Baisse importante du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (juin 22/juin 23) sauf :
 - ⇒ Les demandeurs habitant les QPV + 5,7%
 - ⇒ Les jeunes + 6,7%
 - ⇒ Les demandeurs en situation de handicap + 9,2%
- Ralentissement des recrutements : -4,1% sur un an (juin 22/juin 23) et du nombre d'offres d'emploi -15,1%
- Le nombre de personnes allocataires du RSA soumises aux droits et devoirs, s'élève à 2.471 en octobre 2023 sur le périmètre de la CAPI.

¹ **DELD** : Les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux inscrits en catégories A, B, C, depuis un an ou plus.

² **RSA** : Le Revenu de Solidarité Active est un revenu minimum pour les foyers à faibles ressources. Calculé en fonction de l'ensemble des revenus du foyer et de la composition familiale, sur le trimestre précédant la demande, il est financé par le Département.

1.2 - Missions d'un PLIE³

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

1. L'accompagnement individualisé renforcé assuré par au moins un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi ;
2. La mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours ;
3. L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge ;
4. L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès une formation qualifiante.

Principes fondateurs de son intervention

Additionalité :	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLIE intervient dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant. Son intervention vise à apporter une plus-value spécifique aux participants qui en bénéficieront (renforcement d'actions ou actions nouvelles)
Subsidiarité :	<ul style="list-style-type: none"> • Il délègue aux bénéficiaires qualifiés (opérateurs) les projets, les actions, les ressources nécessaires.
Programmation :	<ul style="list-style-type: none"> • Il veille à mobiliser une palette d'actions renouvelable chaque année sur la base d'un appel à projets permettant de faire émerger des propositions adaptées aux besoins expertisés des participants des PLIE.
Proximité :	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLIE s'attache à conserver un fort ancrage territorial, de manière à agir au plus près des publics ciblés (sur chacune des communes membres du PLIE)
Partenariat :	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation. • Les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE communautaire doivent veiller à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.
Egalité entre les femmes et les hommes et non discrimination	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLIE veille à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

- Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi)
- Circulaire DGEFP du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) au titre des programmes FSE 2007-2013



1.3 - Stratégie d'intervention

1.3.1 - Stratégie financière

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre de :

Du programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences, plus particulièrement la **priorité 1 - ES04.8(H)** « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »

L'objectif spécifique ES04.8 (H) vise à soutenir les actions suivantes :

- L'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ;
- L'implication des entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services des RH ou d'accompagnement par les partenaires sociaux ;
- Le soutien au développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable ;
- L'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI-E), adopté par le Département de l'Isère pour la période **2023 à 2027**, qui réaffirme l'emploi et l'accompagnement comme vecteurs prioritaires pour l'insertion. La programmation mise en œuvre dans le cadre du présent protocole s'inscrit particulièrement dans le cadre de l'appel à projet 2023 – 2027 et se décompose en deux actions inscrites dans le PDI-E :

- **AXE 1 : Agir sur et pour un emploi accessible à tous**

Objectifs n°1 : Développer la capacité des employeurs à accueillir et intégrer les allocataires du RSA

➤ Action 1.1 : Développer les actions de médiation à l'emploi

- **AXE 2 : Garantir des parcours d'insertion vers l'emploi dynamiques, personnalisés et sécurisés**

Objectif N° 5 – Proposer des parcours individualisés adaptés aux besoins des allocataires du RSA

➤ Action 2.1 : Accompagner en parcours emploi renforcé

1.3.2 - Publics cibles

Dans le cadre de la priorité 1 de l'objectif spécifique ES04.8 (H) du programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences, le ciblage des publics est défini de la manière suivante :

Toute personne éloignée de l'emploi et/ou défavorisée, rencontrant des freins à une insertion professionnelle durable et de qualité.

Et



Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : femmes, les jeunes (opération avec des publics mixtes), les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ; demandeurs d'emplois de longue durée ; travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ; personnes inactives ; bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits) ; ressortissants de pays tiers (opération avec des publics mixtes, sinon l'opération relève de la compétence du FAMI) ;

Néanmoins, d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles sont confrontées à un cumul de freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Trois principes devront guider le ciblage des publics :

- 1- Avoir la garantie que chaque participant bénéficie d'un accompagnement de qualité (assurance des moyens nécessaires pour assurer une prise en charge et une ingénierie de parcours)
- 2- S'assurer que le participant ait un intérêt objectif à intégrer le PLIE au regard de son offre de service
- 3- S'assurer que le participant s'engage sur un parcours d'insertion professionnelle et à répondre à toutes les sollicitations du PLIE durant la durée de l'accompagnement. Un « contrat d'objectifs » sera formalisé et signé par l'utilisateur, le référent PLIE et le professionnel prescripteur avant l'intégration définitive du participant. Ce contrat devra stipuler les objectifs du participant en matière d'insertion professionnelle et de parcours, ainsi que les droits et les devoirs liés.

L'éligibilité au dispositif PLIE est définie sur la base de ce ciblage défini dans le cadre du programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences,

Le PLIE de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, a pour vocation d'accueillir et d'accompagner à l'emploi toutes les personnes domiciliées sur les 22 communes couvertes par la CAPI : présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ; disposant d'une autorisation de travailler ; souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

En complémentarité des offres d'accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire, le PLIE de la CAPI, s'adresse aux personnes relevant des critères prioritaires suivants :

1. Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois et +) et/ou bénéficiaires du RSA et/ou personnes éloignées de l'emploi, orientées sur la base d'un argumentaire
2. Jeunes accompagnés par la Mission Locale entrant dans leur 25^{ème} année.
3. Priorité accordée aux publics féminins et/ou seniors (+45 ans) et aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique

Il est précisé que les points 1 et 2 définissent les publics éligibles au PLIE, ces critères sont incontournables.

Le point 3 indique une attention particulière aux publics visés, sans être un critère d'éligibilité.

Pour les personnes éloignées de l'emploi, orientées sur la base d'un argumentaire, les entrées seront étudiées en commission d'admission sur la base d'argumentaires précis, proposés par les prescripteurs, et indiqueront en quoi un accompagnement renforcé vers l'emploi est adapté, au regard de la situation des personnes concernées.

Les personnes adhéreront à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE et s'engageront dans une démarche d'accès ou de retour à l'emploi.



Dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le PLIE veillera à prendre l'ensemble des mesures correctives nécessaires pour garantir le respect de ce principe.

1.3.3 - Objectifs

Objectifs quantitatifs

Ce PLIE a pour but de favoriser le retour à l'emploi stable et durable des personnes ciblées et vise un objectif maximum de **175 participants en file active** dans le cadre d'un parcours individualisé et de **185 à 205 participants accompagnés au total sur une année**.

Les files actives des référents de parcours ne peuvent excéder 70 participants et sur la base d'une **durée de parcours maximale fixée à 24 mois**.

Elle sera **prorogable**, après examen et avis de la **commission d'admission** et de sortie (CTAS).

Elle sera portée à 36 mois notamment dans les cas suivants :

- Participants en parcours SIAE (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, GEIQ etc...) après contractualisation entre le référent PLIE et l'accompagnant SIAE
- Participants en « parcours santé » (titulaire d'une RQTH ou ayant retiré un dossier auprès de la MDPH pour l'obtention de la RQTH).

Objectifs qualitatifs

Le PLIE mettra en œuvre les moyens visant :

- A atteindre 60% d'allocataires du RSA dans la file active en 2024, et de tendre à un taux de 70% en file active à partir de 2025.

Des travaux associant l'ensemble des partenaires prescripteurs du PLIE viseront à définir des modalités efficaces d'orientation vers le PLIE assurant d'une part un volume d'orientation conséquent (85/90% d'allocataires du RSA devront avoir été orientés par le Département) et d'autre part, un taux de transformation des orientations en intégrations effectives dans le PLIE d'au moins 80%.

- Un retour à l'emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, cumul de CDD de plus de 6 mois, création ou reprise d'activité de plus de 6 mois) **ou l'accès à une formation qualifiante pour au moins 50% des personnes accompagnées sur la période de mise en œuvre du présent protocole.**

- Un accès à l'emploi de transition (CDD de plus de 6 mois sans maintien d'accompagnement, CDD ou cumul de CDD de moins de 6 mois, Contrats Aidés dont emploi au sein d'une Structure par l'activité économique) **et/ou l'accès à un parcours de formation** (formation professionnalisante, formation à l'acquisition des compétences clés dont des parcours Français Langue Etrangère, ...).



2. Opérationnalité du PLIE

2.1 - Prescription et intégration des participants

Les prescripteurs intervenant sur le territoire de la CAPI, habilités à orienter le public vers le PLIE sont : France Travail, le Département de l'Isère, la Mission Locale Nord-Isère, CAP EMPLOI Isère, le Relais emploi de L'Isle d'Abeau, le Relais emploi de Saint-Quentin-Fallavier, le Relais emploi de Villefontaine.

Chacun des partenaires prescripteurs désignent un ou plusieurs collaborateurs en charge du suivi des orientations et des relations techniques en continu avec l'équipe du PLIE.

Afin de piloter les entrées et sorties du dispositif, mais également de manière à assurer un suivi des parcours proposés dans le cadre du PLIE, est mise en place une Commission Technique d'Admission de Sortie (CTAS) du PLIE dont les missions et la composition est présentée à l'article 3.1.3 du présent protocole.

Les participants seront orientés par un acteur intervenant sur le territoire de la CAPI au moyen d'une prescription pour les agences France Travail, la Mission Locale Nord-Isère, CAP EMPLOI Isère, le Relais emploi de L'Isle d'Abeau, le Relais emploi de Saint-Quentin-Fallavier, le Relais emploi de Villefontaine (pour les DELD ou les personnes éloignées de l'emploi pour lesquelles un accompagnement renforcé vers l'emploi est adapté) et/ou au moyen d'une orientation par le Département de l'Isère (pour les personnes allocataires du RSA).

Cette orientation s'inscrit dans le cadre du parcours emploi renforcé, l'une des quatre modalités d'accompagnement liés au RSA (comme précisé après partie 2.3 **Accompagnement personnalisé et renforcé**). Le Département oriente vers le PLIE ceux des allocataires en parcours Emploi Renforcé dont la situation et le profil correspondent aux critères et à l'accompagnement proposé par le PLIE⁴.

Le chef de projet du PLIE de la CAPI participera aux Equipes pluridisciplinaires présidées par le Département de l'Isère.

2.2 - Période de validation des critères d'intégration

Chacun des candidats à l'accompagnement du PLIE bénéficiera d'une période d'intégration de 3 mois maximum, durant laquelle le PLIE (via les référents de parcours) aura pu :

- Identifier les compétences valorisables ;
- Préciser les besoins et objectifs d'accompagnement, afin de proposer des axes et des modalités adaptés et en adéquation avec l'offre et les principes d'intervention du PLIE ;
- Vérifier le niveau d'adhésion de la personne aux modalités d'accompagnement du PLIE.
- Le cas échéant, identifier des facteurs bloquants vis-à-vis d'un engagement dans le PLIE et envisager une réorientation, à étudier avec les partenaires prescripteurs.

Les critères d'intégration seront travaillés par la CTAS du PLIE et les entrées dans le dispositif seront comptabilisées à l'issue de la période de validation.

La réalisation de cette période d'intégration est réalisée à minima, après un entretien de diagnostic par un référent de parcours PLIE et une action spécifique.

⁴ Dans les cas où l'allocataire ne se mobilise pas, une fiche de liaison sera envoyée au Département, avec proposition d'avertissement.



L'action spécifique peut être inscrite dans la programmation du PLIE (qu'elle soit individuelle ou collective) ou proposée par les partenaires du PLIE dans le cadre de leur offre de service.

Pour la mobilisation des prestations des partenaires du PLIE, les actions mobilisables seront identifiées, afin que les référents de parcours puissent recueillir les éléments de diagnostic nécessaires à la réalisation du SAS.

La mobilisation de prestations proposées par les partenaires, permettra ainsi d'agir en complémentarité de l'offre existante sur le territoire et de proposer des actions au plus près des besoins des bénéficiaires.

2.3 - Accompagnement personnalisé et renforcé

L'accompagnement personnalisé et renforcé doit être un accompagnement sur-mesure, adapté aux besoins de la personne. Il a pour but de favoriser le retour à l'emploi durable des personnes ciblées dans le cadre de l'article 1.3.2 « Publics ».

Il est délégué à un organisme spécialisé dans le cadre d'un marché de prestation de services.

L'accompagnement personnalisé et renforcé constitue l'un des piliers de l'intervention du PLIE. Il se fonde sur une alternance d'entretiens individuels et collectifs.

Pour garantir un accompagnement personnalisé et renforcé, le PLIE s'engage à :

- Définir une file active de 70 personnes accompagnées au maximum par un même référent ;
- Mettre à disposition des référents, les outils et méthodes pertinent(e)s développé(e)s par le PLIE ainsi qu'à contribuer à l'évolution de ce dernier ;
- Définir un rythme d'accompagnement adapté à la situation de la personne accompagnée ;
- Assurer un accompagnement de proximité sur l'ensemble du territoire intercommunal en articulation avec les acteurs de l'emploi du territoire ;
- Articuler les interventions des référents de parcours avec les interventions des autres professionnels susceptibles d'intervenir tout au long du parcours ;
- Assurer une durée maximale de parcours de 24 mois prorogeable de façon exceptionnelle en fonction de l'évolution du parcours, et, sous réserve de l'avis favorable de la commission de suivi des parcours (CTAS). La durée du parcours sera ajustée en fonction des besoins de la personne ;

Les allocataires du RSA accompagnés dans le cadre du PLIE sont inscrits dans la modalité « Parcours Emploi Renforcé », tel que défini par le Département de l'Isère. A ce titre, les référents de parcours du PLIE sont référents uniques RSA, respectent le cahier des charges des référents uniques RSA et les orientations communiquées par le Département. Ils participeront aux rencontres organisées par le Département, que ce soit par le Territoire Porte des Alpes ou par le service Insertion vers l'emploi de la Direction des Solidarités du Département.



Les référents de parcours auront pour mission, l'accompagnement personnalisé et renforcé des participants du PLIE, selon les modalités suivantes :

2.3.1 - Le respect des process du PLIE de la CAPI

Le contrôle de l'éligibilité du public en lien avec les prescripteurs ;

L'accueil des personnes orientées vers le PLIE et l'accompagnement individualisé et renforcé des participants ;

La réalisation de diagnostics de situations des candidats au PLIE, dans le cadre la période d'intégration, à présenter aux membres des CTAS ;

La participation et la coanimation des CTAS ;

La formalisation des accompagnements via des contrats d'engagements pour chaque participant et définissant des plans d'actions individualisés et coconstruits avec le participant ;

Le suivi de chaque participant sur toute la durée de l'engagement (durée maximale indicative de parcours de 24 mois, qui pourra être prolongée à titre exceptionnel) ;

L'animation de rendez-vous individuels et collectifs rapprochés, avec et pour les participants ;

La participation à la conception et l'animation de la programmation d'actions spécifiques du PLIE et l'orientation des participants vers les ateliers collectifs ou les prestations individuelles de cette programmation ou celles des partenaires ;

La participation aux instances partenariales visant à développer et renforcer le partenariat local voire départemental ;

Le suivi administratif rigoureux des bénéficiaires à l'aide du Logiciel VIeSION⁵, des outils de suivi du PLIE et des documents nécessaires à la traçabilité de l'accompagnement.

Pour le suivi des parcours des allocataires du RSA, le logiciel NéorSA38 sera utilisé également.

A l'entrée dans le PLIE, les participants signeront un contrat d'engagement unique sur la base du contrat d'engagement réciproque proposé par le Département de l'Isère. Cette modalité s'appliquera à tous les publics éligibles précisés à l'article 1.3.2 « Publics cibles ».

2.3.2 - La démarche d'accompagnement au cœur du PLIE

Les référents seront à l'écoute des attentes de chaque participant PLIE et faciliteront ainsi l'adhésion de la personne à l'accompagnement proposé, en utilisant les méthodes suivantes :

La co-construction de plans d'actions avec le/les participant(s) en les réajustant de manière cohérente avec le contexte socio-économique du territoire sur lequel ils agissent, et en tenant compte des forces et des faiblesses de chaque personne accompagnée, pour ainsi rechercher les leviers adaptés.

La mobilisation des acteurs du territoire pour soutenir la démarche d'accompagnement global et dans un objectif d'accès à l'emploi durable.

⁵ VIeSION est un logiciel conçu spécialement pour les structures de l'insertion et de l'emploi afin de les aider dans leurs tâches d'accompagnement des individus, de suivi des parcours, de mise en relation, de gestion et d'exploitation des données.



La proposition de toutes actions, mesures, dispositifs, pour faciliter l'accès à un emploi durable, l'accès à une formation qualifiante et le maintien dans l'emploi (durant les 6 1^{er} mois des mises à l'emploi par le PLIE). Les outils proposés concerneront l'orientation professionnelle et/ou la reconversion professionnelle, la formation professionnalisante, pré-qualifiante, qualifiante, en alternance, ... (soutenue par les différents acteurs : Région Auvergne-Rhône-Alpes, France Travail, Département de l'Isère, OPCO, Etat, ...).

La sollicitation du chargé des relations entreprises du PLIE, pour un appui méthodologique, une recherche de solutions, une promotion de profils auprès d'entreprises, une médiation dans l'entreprise pour soutenir le maintien dans l'emploi ou toutes autres actions entrant dans le champ de compétences du chargé des relations entreprises.

La recherche de solutions aux obstacles rencontrés par les participants dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle en mobilisant les offres existantes sur le territoire et en proposant des actions spécifiques, dans une logique de complémentarité à l'existant.

La mobilisation des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en tant que levier face à un marché de l'emploi difficile d'accès pour les publics les plus éloignés de l'emploi et/ou dans une logique de lever des freins d'accès à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, difficultés financières, ...).

La CAPI mettra en œuvre les moyens pour soutenir l'activité d'accompagnement des référents de parcours selon les modalités suivantes :

La coordination de l'activité des référents de parcours PLIE portés par l'organisme retenu dans le cadre d'un appel d'offre ;

La proposition d'outils pertinents mis à la disposition des référents de parcours pour répondre aux besoins des participants accompagnés ;

La recherche de solutions en matière de suite de parcours pour certains participants lorsque les référents de parcours sont démunis ou en difficultés face à ces situations ;

La mise en œuvre de séances d'enrichissement des pratiques professionnelles ;

L'adaptation des modalités d'accompagnement en fonction des publics ciblés de manière à faire émerger des pratiques alternatives.

La CAPI et le Département de l'Isère mettront en œuvre les moyens, pour améliorer la complémentarité des offres d'accompagnement renforcé vers l'emploi, disponibles sur le territoire :

Dans le cadre de la Conférence Territoriale des Solidarités, la CAPI et le Département travailleront à mieux définir le champ d'action de chaque dispositif d'accompagnement dédiés aux publics éloignés de l'emploi, dans une logique de complémentarité et afin d'apporter de la lisibilité à l'offre existante sur le territoire. Un groupe de travail pourrait être mis en place afin d'améliorer la concertation entre les partenaires.



La CAPI et CAP Emploi Isère mettront en œuvre les moyens, pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap :

Le PLIE accompagne + de 6% de participants en situation de handicap bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Afin de mobiliser des actions favorables à un accompagnement adapté de personnes en situation de handicap, reconnues administrativement ou pour qui, des démarches de reconnaissance administrative semblent nécessaires, CAP Emploi Isère et le PLIE, construiront des actions d'appui ponctuels, venant répondre aux besoins identifiés.

Les actions mises en œuvre permettront ainsi, de faciliter la mobilisation des dispositifs adaptés aux situations de handicap identifiées et d'orienter les personnes vers des entreprises handi-accueillantes.

Pour ce faire, CAP Emploi Isère interviendra au sein des locaux du PLIE en direction de l'équipe du PLIE et/ou des personnes en intégration ou en cours d'accompagnement. Les modalités opérationnelles seront définies par la CAPI et CAP Emploi Isère.

2.4. La relation à l'entreprise

La relation à l'entreprise constitue un enjeu important pour le PLIE dont la mission première consiste à proposer des opportunités d'emploi aux participants du PLIE, grâce à la mobilisation des employeurs du territoire (entreprises, agences d'emploi, collectivités, associations, GEIQ, SIAE, ...).

Au regard du public accompagné, il y a nécessité de développer une intervention auprès des entreprises autour de différents registres :

- La mobilisation des entreprises et l'animation d'un réseau d'entreprises partenaires
- La prospection ciblée, adaptée aux profils des participants accompagnés
- La mise en relation et la médiation dans l'emploi
- La collaboration avec les Directions/services concernés de la CAPI
- Le montage de projets spécifiques dans le cadre de la programmation globale (article 2.5)

2.4.1 - La mobilisation des entreprises et l'animation d'un réseau d'entreprises partenaires

Le PLIE s'engage à développer les partenariats avec les entreprises du territoire en prenant appui sur les initiatives existantes, avec pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des participants dont il a la charge.

A ce titre, les interventions du PLIE se centreront plus particulièrement sur :

- La mobilisation des employeurs pour construire avec eux des réponses adaptées à leurs besoins de recrutements au travers d'actions collectives utiles aux participants du PLIE, et le cas échéant, à d'autres publics accompagnés par les partenaires, notamment allocataires du RSA (visites d'employeurs, sessions de recrutement, sensibilisation sur les métiers, ...)
- Le développement de partenariats spécifiques avec les acteurs de l'emploi, pour une meilleure articulation de son intervention avec celles des partenaires, assurant cette même fonction sur le territoire – en contribuant par exemple à une connaissance partagée du bassin économique et de certaines spécificités des entreprises du territoire et de leurs politiques RH ;



- La constitution d'un réseau d'entreprises partenaires et accueillantes, ouvertes à des pratiques alternatives et coconstruites avec le chargé des relations entreprises du PLIE
- Le maillage avec le réseau des entreprises inclusives de l'Isère signataires de la charte « Les entreprises s'engagent » et au-delà avec toutes entreprises menant des pratiques inclusives et innovantes de recrutement et/ou de fidélisation de ses salariés.
- La promotion auprès de ces entreprises, des outils, financements et offres de services des partenaires, pouvant favoriser encore davantage leurs pratiques inclusives.

2.4.2 - La prospection ciblée, adaptée aux profils des participants accompagnés

De manière à garantir l'accès à l'emploi des participants, le chargé des relations entreprises du PLIE mettra en œuvre une prospection ciblée en partant des profils de compétences et d'aptitudes des participants pour solliciter les entreprises en vue de placer ces derniers en emploi.

2.4.3 - La mise en relation et la médiation dans l'emploi

Le chargé des relations entreprises effectuera de la mise en relation de participants du PLIE, sur des offres d'emploi (collectées, proposées par les partenaires de l'emploi) et assurera la médiation à l'emploi en intervenant auprès des employeurs pour vérifier que la prise de poste se déroule correctement et anticiper toute difficulté entre le participant du PLIE et l'employeur.

Au travers notamment, des réunions relations entreprises et des points individuels avec les référents, le chargé des relations entreprises identifie les participants en étape emploi et contribue à la construction des parcours d'accompagnement individualisé.

Le chargé des relations entreprises s'appuiera sur les opportunités d'emploi offertes par les marchés publics bénéficiant d'une clause d'insertion. A ce titre, il travaillera avec le facilitateur de la CAPI pour repérer les besoins en emploi, les qualifier et proposer ainsi des candidatures de participants PLIE dans ce cadre.

Par ailleurs, le chargé des relations entreprises s'appuiera sur l'ensemble des dispositifs et outils mobilisables susceptibles de favoriser la mise en relation et l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE : action de parrainage, PMSMP, ...

Afin de soutenir la rencontre entre les employeurs potentiels et les participants, il proposera des temps de préparations collectifs ou individuels visant l'amélioration de la maîtrise des codes de l'entreprise par les participants du PLIE en vue de leur mise en emploi (préparation des candidats à un entretien d'embauche, proposition d'offres d'immersion en entreprise, ...).



2.4.4 - La collaboration avec les Directions/services concernés de la CAPI

Le chargé des relations entreprises, soutenu par le chef de projet du PLIE, assure un lien permanent avec les Directions/services suivants :

- **La Direction Développement Economique :** en lien permanent avec les entreprises du territoire, elle contribue à développer et renforcer les actions mise en œuvre par le chargé des relations entreprises en matière de prospection et d'appui aux recrutements, en faveur des demandeurs d'emploi, habitants de la CAPI et principalement les participants PLIE.
- **La Direction des Ressources Humaines :** elle propose des opportunités d'emploi (CDD, Alternance, PEC, ...) et des possibilités au sein de la collectivité, pouvant répondre aux besoins des participants PLIE accompagnés.

2.4.5 – La Mission Emploi

La Mission Emploi, constitue une offre de service intégrée au PLIE avec pour objectifs de :

- Proposer une structuration territoriale des acteurs de l'emploi en y intégrant un partenariat fort avec les acteurs de l'emploi du territoire,
- Communiquer plus largement sur l'emploi et les aides mobilisables, tant auprès des habitants demandeurs d'emploi que des entreprises,
- Déployer une offre de service concertée avec l'ensemble des partenaires de l'emploi afin de faciliter le recrutement pour les entreprises qui s'implantent sur le territoire voire qui se développent.

La Mission Emploi vient renforcer l'action en direction des entreprises du territoire et en faveur des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, dont les participants du PLIE autour notamment d'actions opérationnelles phares :

- **Une coordination dédiée aux évènements « emploi et insertion » du territoire.**
L'objectif est d'articuler l'offre existante, en organisant le partage d'informations entre les partenaires signataires du PLIE et en rendant lisible l'offre à travers une programmation annuelle, pour ainsi faciliter la mobilisation des publics, des entreprises et des accompagnants vers l'emploi.
- **L'organisation d'actions et évènements s'inscrivant dans la programmation annuelle des évènements emploi.**
Des CAPI tour (visites de zones d'activités du territoire) et des visites d'entreprises seront proposées en direction des demandeurs d'emploi, des élus et des acteurs de l'emploi, pour ainsi rendre lisible le marché de l'emploi et faciliter les recrutements.
- **Le développement d'actions inclusives :** avec les entreprises signataires de la charte d'engagements pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle et en concertation avec les partenaires signataires, l'Etat et le Département de l'Isère.



2.5. Les actions spécifiques

Les actions spécifiques visent à lever les obstacles à l'emploi. Elles sont construites en complémentarité avec les actions proposées sur le territoire et/ou pour répondre à des besoins identifiés.

Les actions seront élaborées en fonction des profils des participants.

Elles peuvent concerner de nombreux sujets : la mobilité, l'estime de soi et la valorisation des compétences, les compétences clés (dont les compétences numériques), les droits et devoirs (droit du travail, droits à la santé, ...), la garde d'enfants, l'acquisition de compétences socles pour l'accès aux métiers en tension (aide à la personne, logistique, ...), ...

Dans ce cadre, des actions tournées vers l'entreprise (visites d'entreprises, sensibilisations aux métiers par les agences d'emploi, ...) seront développées par le chargé des relations entreprises.

Les réponses apportées doivent être : Individualisées et/ou collectives, afin de créer une dynamique de parcours ; Mise en œuvre par des intervenants ayant une expertise sur les sujets identifiés ; Centrées sur la question de l'emploi.

Le programme d'actions spécifiques est animé par l'équipe du PLIE (exemple : ateliers d'accueil, ateliers marché local de l'emploi) et par des partenaires et prestataires externes (atelier droit du travail, mobilité, emploi et numérique, ...).

Dans le cadre du partenariat fort recherché avec les acteurs de l'emploi, une partie de ces actions est ouverte à d'autres publics que les participants du PLIE.

3. Gouvernance et animation du PLIE

3.1 – Gouvernance

Les instances du PLIE assurent le suivi stratégique et opérationnel des actions.

La préparation et le suivi des séances sont assurés, par l'équipe d'animation et de gestion, gérée par le chef de projet du PLIE, rattachée à la Direction Habitat, Insertion et Solidarité Territoriale de la CAPI, qui porte juridiquement et financièrement le PLIE.

Les évolutions éventuelles dans les articulations entre les dispositifs pourront entraîner des modifications dans la gouvernance du PLIE, qui n'est donc pas figée à la date de signature du présent protocole.

Chaque année, se réuniront les Commissions Techniques d'Admission et de Sortie, des Comités Techniques et à minima, un Comité de Pilotage par an.

3.1.1 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage partenarial, de niveau institutionnel est une instance décisionnelle, qui réunit les signataires du protocole d'accord PLIE et les financeurs.

Le Comité de pilotage sera présidé par Monsieur le Président de la CAPI ou son représentant.



Cofinancé par
l'Union européenne



La composition du comité de pilotage est la suivante :

Monsieur le Président de la CAPI ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Président du Département de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
Monsieur le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu ou son représentant,
Monsieur le Maire de la commune de L'Isle d'Abeau ou son représentant,
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier ou son représentant,
Madame la Vice-Présidente du CCAS de Villefontaine ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental de CAP EMPLOI Isère ou son représentant territorial,
Madame le Directeur territorial de France Travail ou son représentant,
Madame la Présidente de la Mission Locale Nord-Isère ou son représentant,

Les représentants du service FSE de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sont invités et informés des travaux du comité de pilotage.

L'instance se réunira au moins une fois chaque année, afin de :

- Veiller au respect des orientations stratégiques du PLIE, inscrites dans le présent protocole d'accord,
- Définir une stratégie concertée d'intervention avec les principaux partenaires ;
- Sélectionner les actions à conduire en faveur des participants du PLIE dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle ;
- Réaliser un bilan des actions au cours de l'année écoulée ;
- Evaluer le PLIE et sa mise en œuvre et proposer les réajustements nécessaires.

3.1.2 - Comités Techniques

Un Comité Technique partenarial chargé notamment de deux missions :

- 1- Parcours : piloter les entrées et sorties du dispositif, assurer en continue un suivi des parcours proposés dans le cadre du PLIE ;
- 2- Projets : définir les actions à mettre en œuvre (actions spécifiques PLIE, valorisation du droit commun).

Les Comités Techniques sont animés par le chef de projet PLIE, rattachée à la Direction Habitat, Insertion, Solidarité Territoriale de la CAPI et se réuniront à minima une fois par an.

La composition du comité technique est la suivante :

Le Département de l'Isère,
La DDETS de l'Isère,
La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
France Travail représenté par Monsieur le Directeur Territorial Isère ou son représentant,
La Mission Locale Nord-Isère,
CAP Emploi Isère représenté par Monsieur le Directeur départemental ou son représentant,
La Mission Emploi rattachée à la commune de Bourgoin-Jallieu
Le Relais Emploi de L'Isle d'Abeau,
Le Relais emploi de Saint-Quentin-Fallavier,
Le Relais emploi de Villefontaine,
La CAPI représentée par la Direction Habitat, Insertion, Solidarité territoriale.



3.1.3 - Commission Technique d'Admission et de Sortie

La commission technique d'admission et de sortie a pour rôle :

- De valider les entrées dans le PLIE, après avoir identifié la plus-value de l'accompagnement proposé, pour chaque personne, sur la base d'un diagnostic réalisé par un référent de parcours PLIE ;
- De valider les sorties du PLIE, en précisant les motifs et en cas de besoin, en s'assurant d'une continuité de prise en charge des publics dans un objectif de sécurisation des parcours ;
- De proposer des actions, à l'entrée et à la sortie, pour faciliter l'accompagnement et sécuriser les parcours professionnels ;
- De s'assurer du respect des procédures et si nécessaire, procéder aux réajustements utiles.

La CTAS est animée par le chef de projet PLIE et composée des prescripteurs représentés par un référent identifié dans chaque institution : Agences France Travail de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, Département de l'Isère Territoire Portes des Alpes, Mission Locale Nord-Isère, CAP EMPLOI Isère, Relais emploi de L'Isle d'Abeau, Relais emploi de Saint-Quentin-Fallavier, Relais emploi de Villefontaine, PLIE de la CAPI.

La commission technique d'admission et de sortie se tiendra mensuellement (*hormis en août*).

3.2. – L'animation du PLIE

L'équipe d'animation du PLIE est placée :

- Sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la CAPI pour le chef de projet en charge de la coordination du PLIE, le chargé des Relations Entreprises et l'assistante administrative ;
- Sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du prestataire retenu suite à appel d'offre pour les référents de parcours.

L'animation technique et opérationnelle de l'équipe PLIE (référents de parcours et chargé des relations entreprises, assistante administrative) est assurée le chef de projet en lien avec le prestataire retenu suite à appel d'offre pour le volet accompagnement renforcé des participants (réalisé par les référents de parcours).

4. Moyens dévolus au PLIE

Les signataires du présent protocole, s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

- La CAPI s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre en faveur du développement économique du territoire, de la politique de la ville, et à mobiliser les financements et outils nécessaires ;
- L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion ;
- Le Conseil Départemental de l'Isère s'engage à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion. En particulier, en mettant à disposition des allocataires du RSA accompagnés par le PLIE, les actions d'insertion que le Département organise et finance au profit des parcours ;



- La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à mobiliser les moyens qui sont les siens en matière de formation professionnelle continue, et à tenir compte des besoins exprimés par le PLIE pour la détermination de ses programmations de formation ;
- Les acteurs du SPE (France Travail, Mission Locale Nord-Isère, CAP Emploi Isère) s'engagent à faciliter l'accès aux mesures, dispositifs et outils facilitant l'insertion professionnelle des participants PLIE et à participer à l'élaboration des projets du PLIE pour s'assurer de la complémentarité des offres aux bénéfices des participants ;
- Les Communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin Fallavier et le CCAS de Villefontaine s'engagent à participer à l'élaboration des projets du PLIE pour s'assurer de la complémentarité des offres aux bénéfices des participants ;

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère assure l'animation, le portage et la gestion du PLIE. Elle sollicitera l'Union Européenne et le Département de l'Isère, pour participer au financement du plan, dans le cadre de des programmations précisées en 1.3 « Stratégie d'intervention ».

La gestion financière du PLIE est effectuée par les fonctionnalités utilisables (logiciel d'information financière de la CAPI, Civil Net Finances), permettant d'identifier l'origine, l'affectation et la consommation des crédits, afin de compléter la présentation fonctionnelle insuffisante à elle seule. Grâce à ces fonctionnalités, les fonds FSE sont également identifiés de manière distincte. La CAPI a opté pour une gestion par Gestionnaire et code antenne afin d'y procéder et s'engage à continuer de mettre en œuvre cette méthode pour assurer le suivi comme la transparence comptable des actions.

5. Modalités d'évaluation

L'équipe opérationnelle dressera, un bilan quantitatif, qualitatif et financier du dispositif.

La CAPI et ses partenaires s'engagent à assurer l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PLIE sur le territoire.

L'évaluation devra notamment permettre de :

- Dresser un état des lieux évaluatif des principales réalisations du PLIE ;
- Proposer une analyse de la mise en œuvre du PLIE (processus) ;
- Analyser les réalisations et les résultats du PLIE (mesure de la pertinence, l'efficacité, et de l'efficacité, notamment).

6. Durée et modalités de révision

Le présent protocole d'accord est conçu pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec un renouvellement par tacite reconduction pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Il pourra être :

Modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du Comité de Pilotage, notamment pour :

- Adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social ;
- Intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre des programmations opérationnelles nationales du FSE + ;
- Réajuster les actions conduites pour tout événement qui viendrait modifier substantiellement le contexte d'intervention du PLIE au cours de la période protocolaire ;



Cofinancé par
l'Union européenne



- Ajuster le ciblage prioritaire des publics en fonction de l'évolution du contexte socio-économique sur le territoire et des besoins des publics et des métiers expertisés par les professionnels dans les champs de l'insertion et de l'emploi ;
- Adapter la gouvernance et /ou l'évolution du PLIE pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire et venant s'adapter aux besoins socio-économiques du territoire de la CAPI ; notamment dans la perspective de la réforme France Travail.
- Reconduire la durée du présent protocole.

7. Signature des partenaires

Pour l'Etat

Monsieur le Préfet

Louis LAUGIER

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président

Laurent WAUQUIEZ

Pour le Département de l'Isère

Monsieur le Président

Jean-Pierre BARBIER

Pour la CAPI

Monsieur le Président

Jean PAPADOPULO

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu

Monsieur le Maire

Vincent CHRIQUI

Pour la commune de L'Isle d'Abeau

Monsieur le Maire

Cyril MARION

Pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier

Monsieur le Maire

Mathieu GAGET

Pour le CCAS de Villefontaine

Madame la Vice-Présidente

Maryse LORIOT CARNIS

Pour la Mission Locale Nord-Isère

Madame la Présidente

Thérèse TISSERAND

Pour France Travail Villefontaine

Madame la Directrice de l'agence

Marie-Agnès COLOMB

Pour France Travail Bourgoin-Jallieu

Monsieur le Directeur

Said LAZIZI

Pour CAP EMPLOI Isère

Monsieur le Directeur

Philippe GIRAUD